



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 235-20 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE N° 122-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS DE MÊME QUE D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ANALYSE POUR LES DÉVELOPPEMENTS EN ZONE DE VILLÉGIATURE.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020, le conseil a adopté le premier projet de règlement susmentionné.

Le projet de règlement amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble n° 122-11 ainsi que ses amendements et portant le n° 235-20 a pour objet de:

- Remplacer le chapitre 3 intitulé « Critères d'évaluation applicables aux zones de villégiature (V) » par un nouveau chapitre 3 nommé « Critères d'évaluation applicables aux zones de villégiature (V) et d'habitation H-01, H-08 »
- Ajouter plus de critères d'analyse pour les futurs développements en zone de villégiature;
- Autoriser la réalisation de projets intégrés dans les affectations de villégiature en créant un nouveau chapitre 5 nommé « Critères d'évaluation applicables aux projets intégrés », et finalement, créer le chapitre 6 pour y apporter les dispositions finales contenues dans le chapitre 5 du règlement initial.

Les dispositions de ce projet de règlement s'applique aux zones de villégiature V-01 à V-09 ainsi qu'aux zones d'habitation H-01 et H-08 de la municipalité des Éboulements.

EN CONSÉQUENCE :

1. **Exceptionnellement, en raison de la pandémie COVID-19, l'assemblée publique de consultation sera disponible sur le site web de la municipalité sous forme de présentation « Power Point » jusqu'au 31 juillet 2020.**

Pour celles et ceux qui le souhaitent, il est possible d'envoyer vos commentaires par écrit au responsable de l'urbanisme. Les détails pour les faire parvenir sont présents à l'intérieur de la présentation.

2. **En plus, une assemblée publique de consultation aura également lieu le lundi 3 août 2020, à 20 h, à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal, située au 2335, route du Fleuve, aux Éboulements.**

Au cours de cette présentation, le responsable de l'urbanisme expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une copie du projet de règlement n° 235-20 est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité au www.leseboulements.com au bureau de la municipalité au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h 00.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 17^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT